

Arrêté portant délégations de fonctions et de signature du Maire à une conseillère municipale

LE MAIRE DE NEULLY-CRIMOLOIS,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026, fixant à 8 le nombre des
adjoints au maire,
Vu le tableau d'installation du Conseil Municipal,
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à
Mme Gaëlle REBILLAT, conseillère municipale, les attributions suivantes relatives à
l'éducation, à la jeunesse et au Conseil Municipal Jeunes en complémentarité avec la
délégation accordée à Mme Sandrine BRETON, première adjointe,*

ARRETE

N°2026-04-01_33

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} avril 2026, Mme Gaëlle REBILLAT, conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : *éducation, jeunesse et Conseil Municipal Jeunes.*

A cet effet, elle exercera les fonctions suivantes en complémentarité de la délégation accordée à Mme Sandrine BRETON, première adjointe, pour la bonne administration des compétences liées :

- Organisation des élections du Conseil Municipal Jeunes et du calendrier des séances de l'instance,
- Elaboration du règlement intérieur de l'instance,
- Elaboration du Plan Mercredis et du Projet Educatif Territorial,
- Participation aux conseils d'école.

Article 2 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. La conseillère municipale déléguée n'aura aucune autorité sur le personnel des services. Elle assurera le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit, priorité étant donnée à la 1^{ère} Adjointe en ce qui concerne les missions exercées en complémentarité.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à NEULLY-CRIMOLOIS, le 1^{er} avril 2026.

Le Maire,
Didier RELOT



Ampliation faite : à M. le Préfet de la Côte d'Or.
Annule et remplace la version précédente.